

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-166.

Loi pour faire droit à Jean Trachtenberg Levy.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Jean Trachtenberg Levy, demeurant en la cité d'Outremont, province de Québec, épouse de Raymond David Levy, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-huitième jour 5 de décembre 1947, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Jean Trachtenberg, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; 10 et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Jean Trachtenberg et 15 Raymond David Levy, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Jean Trachtenberg de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son 20 union avec ledit Raymond David Levy n'eût pas été célébrée.